

I- Nomenclature des catégories¹

La nomenclature des catégories est modifiée sur les points suivants :

La catégorie **160 centres de soins spécialisés pour toxicomanes CSST** est transférée dans l'agrégat 4604 autres établissements médico-sociaux.

Une nouvelle catégorie **165 appartement de coordination thérapeutique ACT** est créée et rattachée à ce même agrégat.

Le libellé de la catégorie 437 a été aligné sur sa dénomination dans l'article L312-1 du CASF à savoir **Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.)**. L'ancienne dénomination était foyer à double tarification pour adultes handicapés lourds (F.D.T.A.H.).

II- Nomenclature de disciplines d'équipement²

la nomenclature des disciplines d'équipement est modifiée par la création de 2 nouvelles disciplines sociales : **507 hébergement médico social des personnes ayant des difficultés spécifiques.**

A cette discipline peuvent être associés les types d'activités :

12 hébergement regroupé dans un lieu permanent d'exercice de l'activité autorisée.

15 hébergement en famille d'accueil

18 hébergement éclaté ; les lieux d'hébergement ne sont pas répertoriés individuellement et sont dispersés dans le tissu urbain. Correspond aux appartements thérapeutiques

508 accueil, orientation, soins et accompagnement social des personnes ayant des difficultés spécifiques (sans hébergement).

A cette discipline peuvent être associés les types d'activités :

16 prestation en milieu ordinaire, c'est-à-dire sur les lieux habituels de vie des personnes non hébergées, la plupart du temps à domicile mais aussi dans les prisons par exemple ou sur certains lieux de travail,

21 en accueil de jour, dans des bâtiments où l'établissement exerce son activité,

97 type d'activité indifférencié quand l'autorisation ne précise pas les modalités précédentes.

III- nomenclature des agrégats de disciplines sociales.

Ces nouvelles disciplines 507 et 508 sont regroupées dans un nouvel agrégat de discipline :

4640 prise en charge des personnes confrontées à des difficultés spécifiques

IV- Nomenclature d'agrégat de clientèle

L'agrégat 8000 est renommé :

8000 personnes ayant des pathologies ou des difficultés spécifiques.

Un agrégat 8400 est créé :

8400 personnes ayant des pratiques addictives ;

Il regroupe 2 clientèles qui étaient précédemment dans l'agrégat 5100 :

813 alcooliques

814 toxicomanes.

V- Nomenclature de clientèle³

L'occurrence 430 maladies invalidantes sans autre indication change d'intitulé pour un intitulé ayant un champ plus large :

430 personnes nécessitant une prise en charge psychologique sociale et médicale SAI

3 nouvelles occurrences de la nomenclature sont créées et ajoutées dans l'agrégat 8300, en prévision de la description des centres de ressources :

437 autistes

¹ La nomenclature complète des catégories est reprise en annexe 1.

² Un extrait de la nomenclature des disciplines d'équipement correspondant aux disciplines d'équipement sociales est en annexe 2.

³ la nomenclature complète des types de clientèle est reprise en annexe 3.

438 cérébro-lésés

439 VIH VHC